

Prévention de la perte d'autonomie, Territoires, et Solidarités entre les âges.

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

et la Fédération des Centres Sociaux de France

ENTRE

LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, établissement public administratif de l'Etat, régi par les articles L. 222-1 et suivants du code de la sécurité sociale, représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Danièle KARNIEWICZ, et son directeur, Monsieur Pierre MAYEUR,

ET

LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE FRANCE, représentée par son Président Monsieur Pierre GARNIER et son délégué général, Monsieur François VERCOUTERE,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Les orientations prioritaires de la politique d'action sociale de la CNAV et de l'Assurance retraite concernent les retraités relevant des GIR 5 et 6, en situation de fragilité sociale du fait de leurs conditions de vie, des incidences de leur état de santé, de leur niveau de ressources ou de leur isolement.

Les situations de cumul de ces fragilités accentuent le risque d'une dégradation rapide de leur situation et donc de basculement dans la perte d'autonomie.

Dans ce contexte, il faut souligner que ces situations correspondent au fait que la moitié des bénéficiaires de l'action sociale de l'Assurance retraite sont en situation de veuvage, que 60% des personnes seules vivent avec moins de 1000 € par mois, et que près de 30% ont très peu de contact avec leurs enfants ou leur famille.

C'est pourquoi la CNAV entend exercer une vigilance particulière à l'égard des retraités qui connaissent dans leur vie une situation d'isolement social et a souhaité se rapprocher de la Fédération des Centres Sociaux de France, de façon à mieux structurer et à renforcer la coordination des actions en direction des retraités fragilisés par ces conditions de vie.

Les centres sociaux et socioculturels sont des foyers d'initiatives portés par des habitants appuyés par des professionnels pour mettre en œuvre un projet de développement social local. L'action sociale globale et collective des centres sociaux se fait avec l'ensemble des habitants d'un territoire quels que soient leur âge, leur situation économique, leur nationalité, leur appartenance culturelle, avec une attention particulière aux personnes qui connaissent des situations sociales ou économiques difficiles.

Leur statut s'acquiert depuis 1972 à travers un agrément donné par les Caisses d'Allocations Familiales à partir de l'élaboration avec les habitants et partenaires d'un projet social global et leur capacité à développer une fonction « d'animation globale et de coordination » sur le territoire dans lequel ils sont inscrits.

La Fédération des Centres Sociaux de France, composée d'un réseau de proximité de 1000 centres sociaux fédérés, est acteur au quotidien de la solidarité entre les âges, dans une diversité de territoires tant urbains que ruraux.

Dans sa démarche actuelle de confortation de l'action des centres sociaux, à travers des partenariats avec des acteurs politiques et institutionnels nationaux (Parlementaires, Branches de la Sécurité Sociale, Représentants nationaux des Collectivités Territoriales : A.D.F, A.M.F ...) et des réseaux experts (Fondation de France, Mairie Conseils...), elle cherche à développer particulièrement de nouvelles réponses locales permettant de mieux accompagner l'enjeu de société que constitue le vieillissement des populations dans les quartiers, les communes.

La présente convention a pour objet de développer un partenariat de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et de la Fédération des Centres Sociaux de France, reposant sur :

- **Un constat commun** : celui de la nécessité d'une meilleure connaissance des populations présentant des risques liés au vieillissement et celui d'une grande hétérogénéité des situations des retraités et des territoires ;

- **Une approche partagée** de la prévention de la perte d'autonomie :
 - Une approche globale, prenant en compte l'ensemble des dimensions de la personne âgée (notamment son environnement familial et social) ;
 - La valorisation du potentiel des séniors, acteurs de leur projet de vie, de la vie sociale et citoyenne ;
 - Une approche territoriale pour prendre en compte au mieux l'hétérogénéité des publics vieillissants, du maillage d'acteurs sociaux et gérontologiques présents, et des réponses ;
 - La nécessité de développer des approches collectives pour agir de manière pertinente sur les enjeux de solidarité entre les âges.
- **L'identification de quelques enjeux prioritaires** pour prendre en charge les risques liés au vieillissement des populations. Ceux-ci portent sur :
 - l'accompagnement des ruptures, des transitions (passage à la retraite, maladie, veuvage...) ;
 - la lutte contre l'isolement, le lien inter-génération, familial et social entre les âges ;
 - l'échange de savoir-faire, l'utilité sociale et la citoyenneté des séniors ;
 - l'adaptation du territoire aux populations vieillissantes (adaptation des modes d'habitat, accessibilité des lieux publics, de mobilité...).
- **La volonté**, pour répondre de manière pertinente à ces enjeux, **d'inventer au plus près des territoires, des communes, des quartiers, des réponses locales adaptées.**

Pour cela les objectifs **du partenariat** entre la C.N.A.V et la F.C.S.F sont de :

- Mieux connaître et faire remonter les besoins des populations au plus près des territoires, analyser l'offre de services ;
- Développer des modes d'intervention décloisonnés, s'appuyant sur le savoir-faire des Centres sociaux dans le champ du développement social local ;
- Mettre en oeuvre un accompagnement personnalisé adapté des retraités, s'appuyant sur les complémentarités entre les approches individuelles et collectives de l'action sociale.

Ces objectifs sont repris dans les engagements (articles 1, 2 et 3) de la présente convention.

ARTICLE 1 : MIEUX CONNAITRE ET FAIRE REMONTER LES BESOINS DES POPULATIONS AU PLUS PRES DES TERRITOIRES, ANALYSER L'OFFRE DE SERVICES.

Parce qu'il existe une grande hétérogénéité des situations des populations seniors fragilisées et des territoires, l'objectif est de mieux connaître territorialement ces populations et d'élaborer une culture commune sur les approches à développer.

Cette démarche s'effectuera à travers l'élaboration de diagnostics partagés avec une diversité d'acteurs sociaux et gérontologiques. Elle permettra de confronter les analyses des situations de fragilité des retraités, notamment celles effectuées par les Centres sociaux et par les Caisses régionales ainsi que l'analyse de comment les réponses sont ou non organisées actuellement au niveau local.

Sur la base de ces diagnostics partagés, il appartient aux Centres sociaux et aux Caisses régionales, en coopération avec les différents acteurs locaux, de contribuer à la remontée des besoins, à leur évaluation, à l'élaboration de réponses adaptées, et au renforcement de l'offre de service dans le cadre d'une approche territoriale de proximité.

ARTICLE 2 : DEVELOPPER DES MODES D'INTERVENTION TERRITORIAUX DECLOISONNES, S'APPUYANT SUR LE SAVOIR-FAIRE DES CENTRES SOCIAUX DANS LE CHAMP DU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL.

Répondre localement de manière pertinente aux enjeux de prévention du vieillissement nécessite, à partir de cette meilleure connaissance des populations, de développer des coopérations décloisonnées entre acteurs sociaux (associations généralistes d'animation de la vie sociale, CCAS, etc...) et gérontologiques (instances de coordination gérontologiques, services d'aides à domicile, services de travail social des institutions...) permettant ainsi l'émergence de réels projets territoriaux dans le champ de la prévention.

L'objectif est que, en coopération avec les caisses régionales, les centres sociaux soient dans la proximité des territoires, des acteurs ressources, qui sans se substituer, mais en appui et en complémentarité avec les acteurs spécialisés, initient des actions sociales collectives.

Celles-ci viseront à prendre en charge les enjeux de prévention de vieillissement : par l'accompagnement des ruptures et des transitions, la lutte contre l'isolement et le maintien du lien social, le soutien à la citoyenneté des seniors, la contribution à l'adaptation du territoire aux populations vieillissantes...

Pour cela, ils mobiliseront leur mode d'intervention spécifique dans le champ du développement social local, fondé sur :

- L'accueil des personnes seniors au quotidien dans la proximité ;
- La mobilisation des seniors par la valorisation de leurs potentiels, et leur inscription dans des dynamiques collectives,
- La mobilisation des partenariats locaux pour construire des actions sociales collectives innovantes et adaptées.

Le développement de ces nouveaux modes d'intervention territoriaux sera rendu possible par :

- au niveau régional ou départemental, l'élaboration d'un conventionnement entre les caisses régionales et les Unions ou Fédérations locales des centres sociaux, qui à partir des objectifs de la convention nationale et des contextes locaux, identifieront les axes de travail prioritaires et viseront l'expérimentation de nouvelles coopérations et actions adaptées ;
- La possibilité de financements adaptés à travers l'éligibilité aux partenariats locaux des caisses régionales ;
- au niveau national, le soutien à l'évaluation et la capitalisation des actions engagées, l'élaboration de documents référentiels et méthodologiques, la mise en place de démarches de qualification favorisant le développement et la diffusion de bonnes pratiques.

ARTICLE 3 : METTRE EN ŒUVRE UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE ADAPTE DES RETRAITES S'APPUYANT SUR LES COMPLEMENTARITES ENTRE LES APPROCHES INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE L'ACTION SOCIALE.

Afin de mettre en œuvre un accompagnement personnalisé des retraités adapté, l'objectif est d'initier des actions s'appuyant sur l'articulation et la complémentarité entre les approches individuelles et collectives de l'action sociale :

- Orientation de retraités en situation de fragilité, repérés dans le cadre des actions collectives menées par le Centre social, pour une évaluation de leurs besoins par l'Assurance retraite dans le cadre des plans d'actions personnalisés.
- Orientation vers le Centre social pour une prise en charge dans le cadre d'une action de prévention :

l'accompagnement social de ces retraités, notamment identifiés lors de situations de transition ou de rupture (passage à la retraite, veuvage, modification de l'état de santé, changement de l'environnement du logement, ...) bénéficiera des savoir-faire des Centres sociaux dans le champ de l'action sociale globale collective.

ARTICLE 4 : MODES DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT, SUIVI, ET CONDITIONS DE SON RENOUVELLEMENT

4.1 Afin de mettre en œuvre les objectifs de cette convention de partenariat, d'accompagner l'évolution des politiques territoriales de prévention, et dans une perspective de développement équitable au niveau national, différents moyens seront donc mobilisés : l'élaboration au niveau régional de conventionnements visant le développement des nouvelles réponses locales adaptées ; le soutien à l'évaluation ; la capitalisation des expérimentations régionales ; l'élaboration de documents référentiels et méthodologiques ; la qualification collective des acteurs territoriaux agissant dans le champ de la prévention ; la communication sur les nouvelles coopérations et pratiques et politiques initiées. Leurs modalités opérationnelles seront inscrites dans les conventions régionales.

Le développement de ces actions se déroulera en deux étapes principales.

4.2 Sur la période 2009 – 2010, une phase :

- d'appropriation dans les différentes régions des objectifs de la convention, de construction des partenariats, de qualification des acteurs territoriaux ;
- de développement d'actions dans les caisses régionales pilotes suivantes : Bourgogne et Franche-Comté, Centre Ouest, Nord Picardie, Pays de la Loire.

A partir de 2011, le développement des coopérations territoriales et actions de prévention dans les différentes caisses régionales.

4.3 Un Comité de suivi pilotera l'ensemble de la démarche. Il sera composé des représentants politiques de la C.N.A.V et de la F.C.S.F.

Il se réunira a minima une fois par an afin d'effectuer le suivi de la convention et pour analyser les conditions qualitatives et quantitatives de sa mise en œuvre.

A cette occasion, les signataires examineront les évolutions qu'il pourrait paraître utile d'apporter aux dispositions de la présente convention.

Dans ce cadre une première évaluation sera effectuée en fin d'année 2010, et une seconde évaluation en fin de la C.O.G 2009 – 2013.

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction entre les parties.

Fait en double exemplaire entre les Parties,

Le 16 Octobre 2009

La Présidente
du conseil d'administration
de la Caisse nationale d'assurance vieillesse,


Danièle KARNIEWICZ

Le Président
de la
Fédération des Centres Sociaux de France,


Pierre GARNIER

Le Directeur
de la Caisse nationale
d'assurance vieillesse,


Pierre MAYEUR

Le Délégué Général
de la F.C.S.F
Fédération des Centres Sociaux de France,


François VERCOUTERE